

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RESOLUTION VI.18: CREATION DU PRIX RAMSAR POUR
LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES**

1. CONSCIENTE que, depuis 25 ans, nombreux sont les personnes, organisations et gouvernements qui ont contribué au succès de la Convention en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides;
2. CONVAINCUE qu'il importe de leur rendre hommage et de reconnaître leurs réalisations afin de motiver un appui grandissant et constant à la cause de la Convention;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

3. DECIDE de créer le prix Ramsar pour la conservation des zones humides;
4. PRIE le Comité permanent de réfléchir aux incidences financières de cette décision et au mode de fonctionnement d'un tel prix, sachant que:
 - a) le prix sera décerné tous les trois ans, lors de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties;
 - b) les candidatures à ce prix seront soumises par le Secrétaire général et la sélection incombera au Comité permanent;
 - c) les candidats pourront être des personnes, des organisations ou des organismes gouvernementaux; et
5. PRIE EN OUTRE le Comité permanent de prévoir la première remise de ce prix, si possible à la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes en 1999, et sinon, de faire rapport à cette même session.